

## AVIS

ENERGIE.24.11.AV - ENV.24.58.AV

---

Projet d'arrêté du Gouvernement wallon portant diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement, concernant des projets d'installations d'énergie renouvelable

Avis adopté le 12/04/2024  
par les Pôles Energie et Environnement

**DONNEES INTRODUCTIVES**

<u>Demandeur :</u>	M. Philippe HENRY, Ministre de l'Energie
<u>Date de réception de la demande :</u>	20/03/2024
<u>Délai de remise d'avis :</u>	30 jours
<u>Historique/Contexte :</u>	<p>Le 22/03/2024, à la demande de M. André FREDERIC, Président du Parlement wallon :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- les Pôles Aménagement du territoire et Environnement ont remis un avis conjoint sur la proposition de décret modifiant les articles 1<sup>er</sup>, 2, 32, 83 et 92 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et insérant un article 86bis ;</li><li>- les Pôles Aménagement du territoire, Energie et Environnement ont remis un avis conjoint sur la proposition de décret relative à l'accélération du déploiement des énergies renouvelables.</li></ul>
<u>Préparation de l'avis :</u>	<p>Conjointement par le Pôle Energie et l'Assemblée « Politique générale » du Pôle Environnement.</p> <p>1 réunion : 09/04</p> <p>Le 09/04, le dossier a été présenté aux Pôles par Mme Coralie VIAL, Cheffe de Cabinet adjointe du Ministre Philippe HENRY et Maître Guillaume POSSOZ.</p>
<u>Approbation :</u>	<p>A l'unanimité.</p> <p>Par procédure électronique.</p>
<u>Résumé du dossier :</u>	<p>Le projet d'arrêté a pour objet de prendre des mesures d'exécution, en application des propositions de décrets suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- modification des articles 1<sup>er</sup>, 2, 32, 83 et 92 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et insérant un article 86bis ;</li><li>- accélération du déploiement des énergies renouvelables.</li></ul> <p>Les mesures portent sur les éléments qui suivent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'organisation des appels à manifestation d'intérêts et des offres de participation sur les projets éoliens à destination des citoyens et des pouvoirs locaux ;</li><li>- l'organisation de la participation citoyenne et communale dans les projets éoliens situés dans les zones d'accélération des énergies renouvelables ;</li><li>- l'examen de la compatibilité des demandes de permis portant sur une ou plusieurs éoliennes ;</li><li>- la modification de la rubrique 40.3 et sa sous-rubrique 40.30.02 (« pompes à chaleur ») de l'annexe Ire de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences, des installations et activités classées ou des installations ou des activités présentant un risque pour le sol.</li></ul>

**AVIS**

- La note au Gouvernement précise que « *le présent projet d'AGW sera le cas échéant modifié dans l'éventualité où suite à l'avis du Conseil d'Etat et des instances consultées, des amendements sont apportés aux propositions de décrets et justifient par conséquence, d'apporter également des modifications au présent arrêté.* »
- Les Pôles estiment que les propositions de décrets ne présentent pas une base suffisamment stable pour remettre un avis sur ce projet d'arrêté, d'autant que des positions divergentes ont été exprimées dans l'avis des Pôles Aménagement du Territoire et Environnement sur la proposition de décret modifiant les articles 1<sup>er</sup>, 2, 32, 83 et 92 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement et insérant un article 86bis.
- En conséquence, les Pôles demandent au Gouvernement de les saisir à nouveau sur ce projet d'AGW, le cas échéant modifié en fonction du texte définitif du décret, dès que celui-ci aura été adopté par le Parlement wallon.